PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 04 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatre avril à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur Alain GUÉRINET, Maire.

Etaient Présents : 19
Mesdames et Messieurs : Alain GUÉRINET - Hubert CABORDEL - Ingrid TUQUET - Fabien DELVALLET – Caroline MARTIN - Claude BAUDSON - Thomas BERTRAND - Timothée CHILTE - Jean-Claude DAUTOIS - Sébastien GOURDAIN - Sandrine GRESSIER - Ladislav JAKOVAC - Pierre-Bernard MSIKA - Laure ROUX - Josiane VANDRIESSCHE - Gérald MERLE - Stéphane GENNARINO - Virginie BAUDSON - Joël WYON

Absents : 8
Mesdames et Messieurs : Virginie COUTURE - Florence MICHEL - Emmanuelle DANEL - Julie GAILLARD – Mélissa MANESSE - Lorraine PASTOL - Didier WERNERT - Ludivine SIX

Pouvoirs : 4
Madame COUTURE donne pouvoir à Madame TUQUET
Madame DANEL donne pouvoir à Madame CABORDEL
Madame PASTOL donne pouvoir à Monsieur GUERINET
Monsieur WERNERT donne pouvoir à Monsieur DELVALLET

Secrétaire de séance : Madame Virginie BAUDSON

Nombre de Conseillers en exercice : 27
Nombre de Conseillers présents : 19
Nombre de Conseillers votants : 23
Date de convocation : 29 Mars 2023
Date d'affichage : 29 Mars 2023

La séance est ouverte à 20h00. La réunion est accessible au public dans le respect des normes sanitaires et diffusée en direct sur la page Facebook de la commune.

ORDRE DU JOUR

CONSEIL MUNICIPAL :

- 1/ Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 27 Mars 2023

- 2/ Délégations du Conseil Municipal au Maire

FINANCES :

- 3/ Budget communal : Compte administratif 2022
  - Rapporteur : Monsieur le Maire

- 4/ Budget communal : Compte de gestion 2022
  - Rapporteur : Monsieur le Maire
- 5/ Budget communal : affectation des résultats 2022
  - Rapporteur : Monsieur Hubert CABORDEL

- 6/ / Budget communal : vote du budget primitif 2023
  - Rapporteur : Monsieur Hubert CABORDEL

- 7/ Fiscalité : vote des taux d'imposition de l'année 2023
  - Rapporteur : Monsieur le Maire

- 8/ Subvention au Centre Communal d'Action Sociale
  - Rapporteur : Madame Caroline MARTIN

- 9/ Subventions aux associations
  - Rapporteur : Madame Ingrid TUQUET

- 10/ SE60 – Étude de rénovation énergétique de la salle E. Lesur – validation du plan de financement
  - Rapporteur : Monsieur le Maire

- 11/ CC Thelloise - Fonds de développement communautaire 2023 – acception du fonds de concours versé par la CC Thelloise pour l'installation de 15 caméras de vidéoprotection
  - Rapporteur : Monsieur Claude BAUDSON

QUESTIONS DIVERSES

I. CONSEIL MUNICIPAL :

1) Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 27 Mars 2023

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée délibérante le compte-rendu du Conseil Municipal du 27 Mars 2023.
Le compte-rendu du Conseil Municipal du 27 Mars 2023 est adopté **à l'unanimité.**

2) Délégations du conseil Municipal au Maire

Démarches et actions depuis le 27 Mars 2023 :

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de ses différents rendez-vous et entretiens réalisés en sa qualité de Maire ainsi que les démarches entreprises depuis le 27 Mars 2023.

Monsieur le Maire n'a signé aucune décision depuis le dernier conseil municipal du 27 Mars 2023.

II. FINANCES LOCALES :

3) Budget général : compte administratif 2022

- Rapporteur : Monsieur le Maire

Le conseil municipal est invité à prendre connaissance de l'ensemble des opérations réalisées tant en fonctionnement qu'en investissement – dépenses et recettes – au cours de l'exercice 2022.

Les données financières figurant sur ces documents sont en parfaite concordance avec le livre des écritures aussi bien en fonctionnement qu'en investissement ainsi qu'avec le compte de gestion du responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Méru.

Les résultats comptables 2022 et les données du budget 2023 ont été présentées aux élus municipaux dans le cadre de deux réunions de la commissions finances, les 7 et 15 Mars 2023.

	PREVU 2022	REALISE 2022	SOLDE
Dépenses d'investissement	3 455 515,00 €	797 425,86 €	2 658 089,14 €
Recettes d'investissement	3 455 515,00 €	699 168,62 €	2 756 346,38 €
Résultat investissement		**- 98 257,24 €**	
Dépenses de fonctionnement	5 969 913,00€	3 132 914,78 €	2 836 998,22 €

Recettes de fonctionnement	5 969 913,00€	3 736 468,43€	2 233 444,57 €
Résultat fonctionnement		**603 553,65 €**	

Soit un excédent total 2022 de 505 296,41 €.

Madame ROUX arrive à 20h20

Conformément à la législation, Monsieur le Maire ne prend pas part au vote et donne la parole au doyen de l'assemblée. Ce dernier fait procéder au vote.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Hubert CABORDEL, doyen d'âge, **à la majorité (21 voix pour, Monsieur le Maire ne prend pas part au vote ainsi que Madame PASTOL dont il détient le pouvoir).**

APPROUVE le compte administratif de l'exercice budgétaire 2022 présenté ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire

4) **Budget général : compte de gestion 2022**

- Rapporteur : Monsieur le Maire

Le compte de gestion est le document budgétaire établi par le Trésorier Municipal, comptable public de la collectivité. Il se doit, pour sa bonne conformité, d'être en tous points identiques aux résultats du compte administratif de la commune.

Le compte de gestion 2022 établi par le receveur municipal a été présenté le 07 mars 2023 en Commission de Finances.

Dans sa balance finale, il fait apparaître les résultats budgétaires de l'exercice 2022 conformes à ceux du compte administratif 2022 soit :

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
Excédent		**603 553,65 €**	**603 553,65 €**
Déficit	**- 98 257,24 €**		**- 98 257,24 €**
Total			**505 296,41 €.**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **à l'unanimité**,

APPROUVE le compte de gestion de l'exercice budgétaire 2022 présenté ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

5) Budget général : affectation des résultats 2022

➢ Rapporteur : Monsieur Hubert CABORDEL

L'assemblée délibérante est appelée à procéder à l'affectation des résultats :

Commune de CIRES LES MELLO	DELIBERATION Du SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE : 2022 AFFECTATION RESULTAT EN 2023	Nombre de membres en exercice 27 Nombre de membres présents Nombre de suffrages exprimés Votes contre Pour Date de la convocation : Séance du :

Le réuni sous la présidence de Mr Hubert CABORDEL délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022, dressé par M. Alain GUERINET, Maire après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.
1°Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		2 325 310,96 €	154 040,93 €		154 040,93 €	2 325 310,96 €
Opérations de l'exercice	3 132 914,78 €	3 736 468,43 €	797 425,86 €	699 168,62 €	3 930 340,64 €	4 435 637,05 €
Totaux	3 132 914,78 €	6 061 779,39 €	951 466,79 €	699 168,62 €	4 084 381,57 €	6 760 948,01 €
Résultat de clôture (=CA)		2 928 864,61 €	252 298,17 €			

Besoin de financement	252 298,17 €		
Excédent de financement			
Restes à réaliser	984 810,00 €	444 000,00 €	Montants égaux à totaux ETAT DES RESTES et col. REPORTS CA/1- et BP/1-
Besoin de financement des restes à réaliser	540 810,00 €		
Excédent de financement des restes à réaliser			
Besoin total de financement	793 108,17 €		
Excédent total de financement	- €		

2°Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de **793 108,17 €** **au compte 1068 Investissement BP 2023-, avec émission titre de recette.**

2 135 756,44 € **au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté BP 2023**

- € **au compte 001 Excédent d'investissement reporté BP 2023**

3°Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;
4°Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
5°Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus;
Ont signé au registre des délibérations MMS:

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Hubert CABORDEL, **à l'unanimité,**

APPROUVE l'affectation des résultats 2022 présentée ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire

6) Vote du budget communal 2023

➢ Rapporteur : Monsieur le Maire

La commission des finances, constituée de l'ensemble des membres du conseil municipal, s'est réunie les 07 mars et 15 Mars 2023 pour étudier le projet de budget primitif 2023 en ses sections de fonctionnement et d'investissement. Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur ses propositions budgétaires.

Monsieur Hubert CABORDEL, Maire - adjoint en charge des finances présente le budget primitif 2023 par chapitre.

- **5 881 240,62 €** en section de fonctionnement
- **4 012 058,79 €** en section d'investissement

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Hubert CABORDEL, Maire-Adjoint en charge des finances, **à l'unanimité :**

APPROUVE le budget primitif 2023 arrêté aux sommes de :

- **5 881 240,62 €** en section de fonctionnement
- **4 012 058,79 €** en section d'investissement

7) Fiscalité : Vote des taux d'imposition 2023

➢ Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre du vote du budget primitif 2023, qui, rappelons-le, reste un document de prévision et d'autorisation, le conseil municipal a été appelé à évaluer les recettes nécessaires à son équilibre.

Les recettes constituant le budget primitif 2023 comportent une recette majeure relative à l'encaissement des impôts locaux. Afin que ceux-ci puissent être perçus par le Trésor Public, il importe que le conseil municipal fixe le coefficient de variation des dites taxes.

Depuis la loi de finances 2018, le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives, autrement dit des bases d'imposition, relève d'un calcul (basé sur l'indice des prix à la consommation) et non plus d'une fixation par amendement parlementaire. Celui-ci n'est donc plus inscrit dans les lois de finances annuelles.

Pour rappel, la fiscalité professionnelle est transférée de plein droit à la communauté de communes Thelloise (Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE).

Depuis 2021 les communes et EPCI ne perçoivent plus le produit de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales dont la suppression progressive s'achève en 2023 pour tous les contribuables.

Cette perte de ressources est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dans le cadre de la garantie des ressources des communes et pour les EPCI par l'attribution d'une fraction de la TVA nationale.

La suppression de la taxe d'habitation entraîne une modification des modalités de vote des taux d'imposition depuis 2021. En effet le taux 2021 du foncier bâti de la commune correspond au taux communal + le taux départemental.

En 2023, les communes doivent voter le taux de Taxe d'Habitation relatif aux résidences secondaires.

Par ailleurs depuis 2021, la base d'imposition de TFPB et de CFE des établissements industriels est réduite de moitié. Cette disposition conduira à une diminution de moitié de la cotisation des établissements industriels. Une compensation est assurée par l'Etat.

Pour mémoire – taux 2022

Nature de la taxe	Taux 2022 (%)
Foncier bâti (TFPB) (taux communal+ départemental)	52,69
Foncier non bâti (TFNB)	67,47
Contribution foncière des Entreprises (CFE)	Transféré CC

Taux 2023

Nature de la taxe	Taux 2023 (%)
Taxe Foncière Bâtie (TFB) (taux communal+ départemental)	52,69
Taxe Foncière non bâties (TFNB)	67,47
Taxe d'Habitation (TH)	14,72
Contribution foncière des Entreprises (CFE)	Transféré CC

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Hubert CABORDEL, Maire-adjoint en charge des finances, **à l'unanimité :**

APPROUVE le vote des taux d'imposition 2023 présentés dans le tableau ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire

8) **Subvention au CCAS**

➢ Rapporteur : Madame Caroline MARTIN

Le conseil municipal accorde, chaque année, au centre communal d'action sociale, une subvention qui se décline en trois axes :

- Action sociale dévolue au centre communal d'action sociale
- Fonctionnement du centre communal d'action sociale
- Subvention de fonctionnement au centre de soins

✓ L'action sociale qui concerne l'ensemble des aides que le CCAS accorde aux personnes en difficulté : Bons alimentaires, assistance administrative, aides financières pour couvrir des frais d'assurances, retard de loyer, factures EDF, repas des seniors, etc...

- ✓ Fonctionnement : couverture des frais de personnel qui correspondent à 15/35ème du temps d'emploi d'un adjoint administratif de 2ème classe dédié en mairie à la gestion administrative du fonctionnement de cette structure et de l'instruction des dossiers d'aides sociales.

- ✓ Subvention de fonctionnement du centre de soins de Cires-Lès-Mello : participation financière de 0,50 € par habitant afin de permettre à la population de bénéficier d'un service de soins de proximité pour les actes tels que prises de sang, injection d'insuline, pansements etc.

Au titre de l'année 2023 le budget du CCAS nécessitera l'inscription d'une subvention d'un montant global de 40 000 € décomposée ci-après :

- Subvention de fonctionnement CCAS : 35 000,00 €
- Subvention de fonctionnement au centre de soins : 5 000,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Caroline MARTIN, Maire-adjoint en charge des affaires sociales, de l'administration générale et de la citoyenneté, **à l'unanimité,**

APPROUVE le versement d'un crédit global de 40 000,00 € pour le fonctionnement du centre communal d'action sociale et du centre de soins,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

9) Subvention aux associations – année 2023

➢ Rapporteur : Madame Ingrid TUQUET

Suite au vote du budget primitif, il convient de délibérer pour voter les subventions aux associations pour l'année 2023.

En 2022, pour un crédit prévu à hauteur de 35 000 €, les subventions ont été versées pour un montant de 23 014,20 € (associations communales et coopératives scolaires). Par contre la subvention à la Mutuelle de l'Oise des Agents Territoriaux (MOAT) qui s'élevait à 6 508,42 € n'a pas été réglée.

Il est donc proposé de fixer le crédit 2023 à 40 000 € dont la répartition serait la suivante :

- Mutuelle de l'Oise des Agents Territoriaux (M.O.A.T) : 25% des cotisations des agents soit 6 600 € sur 2023 + 6 508,42 € sur 2022
- Subventions aux coopératives scolaires pour prises en charge de transports : 4 500 €
- Subventions de fonctionnement et exceptionnelles des associations : 21 900 €

Madame BAUDSON demande pourquoi la subvention MOAT n'a pas été réglée en 2022.

Monsieur CABORDEL indique que nous n'avons pas reçu d'appel de cotisations.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Ingrid TUQUET, Maire-adjoint en charge de la vie associative, des sports et de l'évènementiel, **à la majorité (21 voix pour, MM CHILTE et GOURDAIN ne prennent pas part au vote),**

APPROUVE le versement d'un crédit global de 40 000 € pour les subventions aux associations concernant l'année 2023,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

10) SE60 – Étude de rénovation énergétique de la salle E. Lesur – validation du plan de financement

- Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre de la compétence optionnelle « Maîtrise de la demande en énergie et Energies Renouvelables », à laquelle la commune de CIRES LES MELLO adhère depuis le 28/02/2023, le SE60 propose d'accompagner les communes dans la réalisation de leurs projets énergétiques.

Cet accompagnement s'est caractérisé dans un premier temps par des études préalables prises en charge par le SE60 et ayant permis à la commune d'identifier et de prioriser des opportunités de travaux.

Suite à la réalisation de ces diagnostics préalables, Monsieur le Maire propose de mener une étude spécifique complémentaire avec le SE60 pourtant sur la réalisation d'un audit énergétique et technique pour un bâtiment dont la superficie est comprise entre 500 m² et 1 000 m² : la salle polyvalente Ernest Lesur.

Le SE60 propose aux collectivités de bénéficier d'un marché à bons de commande conclu à l'échelle départementale, d'accompagner la collectivité dans la bonne réalisation de cette étude et de participer financièrement à hauteur de 25% aux coûts des études dans la limite de 5 000 € d'aide.

Le coût de cette étude est évalué à 1 900 € H.T soit 2 280 € TTC.

La commune pourrait bénéficier d'une aide du SE60 de 25% du montant HT soit 475 €. Par contre elle doit régler des frais de gestion qui s'élèvent à 500 €.

Le coût total de l'étude s'élèverait donc à 2 305 € avec aide financière ou 2 780 € sans aide financière.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à **l'unanimité** des membres présents,

Article 1 : sollicite le SE60 pour la réalisation des études citées ci-dessus

Article 2 : sollicite une aide financière auprès du SE60

Article 3 : note que la collectivité devra s'acquitter du reste à charge déduit de l'aide du SE60

Article 4 : considérant que la collectivité n'adhère pas au suivi énergétique annuel du SE60, note que la collectivité devra s'acquitter de frais de gestion fixés par le Bureau du SE60 en date du 26/10/2022 à 500 €.

Article 5 : autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

11) Communauté de Communes Thelloise - Fonds de développement communautaire 2023 – acception du fonds de concours versé par la CC Thelloise pour l'installation de 15 caméras de vidéoprotection

- Rapporteur : Monsieur Claude BAUDSON

La commune a déposé le 30 décembre 2022 un dossier de subvention à la Communauté de Communes Thelloise au titre du Fonds de Développement Communautaire pour le financement du programme d'installation de la vidéoprotection.

Le Conseil Communautaire réunit le 23 Mars 2023 a délibéré pour attribuer une subvention de 10% du montant du projet à la commune et demande au Conseil Municipal de délibérer à son tour pour accepter ce Fonds de Concours. Le projet de délibération et le projet de convention de versement de fonds ont été annexés à la convocation de la réunion.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Claude BAUDSON, Maire-adjoint en Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Claude-BAUDSON, Maire-adjoint en charge de la sécurité, des infrastructures et de la voirie, **à l'unanimité,**

- **DECIDE D'ACCEPTER** le fonds de concours versé par la Communauté de communes Thelloise pour l'installation de 15 caméras de vidéoprotection (thématique sécurité) d'un montant de **ONZE MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-UN EUROS ET SOIXANTE CENTIMES (11 581,60 €)** ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec la Communauté de communes Thelloise la convention de versement du fonds.

Monsieur BAUDSON informe que la commune a retenu un bureau d'études pour la rédaction du marché de fourniture et d'installation d'un système de vidéoprotection.

Monsieur BAUDSON ajoute que la consultation a été lancée. Une visite obligatoire des lieux est programmée le 11 avril et les offres des entreprises sont attendues pour le 05 Mai 2023.

Questions diverses

Madame BAUDSON souhaite savoir où en est le dossier de rétrocession du domaine du Beaucamp dans le domaine public.

Monsieur le Maire indique que les documents sont entre les mains du notaire, Maître VADAM, et que la commune attend une date de signature.

Monsieur DELVALLET informe les membres du conseil municipal sur l'évolution du projet éolien.

Il lit en séance le courrier de la société ENERTRAG qui indique que suite à la délibération du Conseil Municipal du 28 février 2023 dans laquelle la commune se prononçait contre le projet modifié et la signature d'une convention pour l'usage des chemins communaux, la société ENERTRAG ne donnera pas suite au projet sur notre territoire dans le contexte actuel.

Monsieur DELVALLET ajoute qu'il souhaite maintenir l'organisation de la consultation citoyenne afin de connaître précisément l'avis des habitants sur ce projet.

Monsieur DAUTOIS évoque la sente située Rue de Maysel, rue de la Couture (ancien espace vert) et demande si l'alignement du coffret électrique par rapport à l'espace public a été régularisé.

Monsieur CABORDEL répond qu'il va se rendre sur place pour procéder à la vérification.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

CIRES-LES-MELLO, le 11 Avril 2023
Le Maire,

Alain GUERINET

MAIRIE DE CIRES LES MELLO
60660